



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-35

L'an deux mille vingt quatre à 10h00
Le 2 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	25 septembre 2024
Nombre de délégués :	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	28 Présents
Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M. F. BESSADI)	M. Dominique DIDELOT (représente M. J-F. VALLOIRE)
M. Michaël DUFLOX (représente M. D. HERBILLON)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENAIRE
Mme Véronique CASTRONOVO	M. André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Régis AUBRY (représente M. E. GILLARDIN)
M. J.-Claude JACQUEMART (représente Mme D. FLORES)	M. Pierre CORDIER
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M. Christian MAGISSON (représente Mme H. OLIVIER)	Mme Sylviane DENIS
M. Pascal MAUROY	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT (+ pouvoir de M. B. JOURDAIN)
M. Jean SIMONIN	Mme Pascale GAILLOT
M. J Pierre CORVISIER	
M. Jean-Yves JONET	

Objet de la délibération :

PROJET AGECE – ACHAT DE TERRAIN – RETROCESSION SAFER

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-35

Objet de la délibération :

PROJET AGECE – ACHAT DE TERRAIN – RETROCESSION SAFER

Dans le cadre du projet AGECE, la SAFER acquiert et met en réserve pour l'EPAMA, des parcelles permettant la réalisation des aménagements, puis nous les rétrocède.

En l'espèce, la SAFER a mis en réserve une parcelle sise à LAUVENDEUILLE, cadastrée BW2, d'une superficie totale de 1ha 72a et 98ca.

Pour information, cette parcelle BW2 est destinée à compenser un propriétaire, qui nous cédera d'autres parcelles nécessaires à la réalisation du projet AGECE.

Afin de pouvoir réaliser cet échange nous devons donc acquérir cette parcelle dont le prix est déterminé comme suit : 15 960,32€ (prix de vente + honoraires SAFER calculés au 15/02/2024) + TVA (3 192,06€) + frais notariés à la charge de l'acquéreur.

***Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical ;***

***- APPROUVE l'acquisition de la parcelle BW2 d'une superficie de 1ha 72a et 98ca
située à LAUVENDEUILLE aux conditions citées dans la présente,***

***- AUTORISE le Président ou sa représentante, Mme HUMBERT, Vice-Présidente de
l'EPAMA à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les actes
afférents à cette acquisition***

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

